

CONDITIONS GÉNÉRALES

En vertu du présent Bon de Commande (le « BC »), l'entité légale Mondelēz International, ou sa succursale mentionnée, sur ce BC (« nous ») s'engage à vous acheter, et vous vous engagez à nous vendre, les biens et services mentionnés dans le présent BC. Vous pouvez accepter ce BC soit en nous informant de votre acceptation, soit en commençant à vous acquitter des obligations qui en découlent, la première de ces deux actions étant prise en compte. Vous n'êtes pas autorisé à modifier les conditions du présent BC et nous refusons toutes conditions que vous proposeriez, qui seraient incluses dans vos formulaires ou de toute autre manière.

1. Prix et paiements. Vous vous engagez à pratiquer les prix de vente mentionnés dans le présent BC. Si aucun prix n'est mentionné, vous vous engagez à appliquer soit (a) le dernier prix que vous nous avez facturé ou celui qui figure sur votre dernier devis, soit (b) le prix du marché le plus bas en vigueur lorsque vous vous êtes acquitté de vos obligations en vertu du présent BC. Les prix incluent la totalité des frais, sauf si nous avons accepté au préalable et par écrit de vous rembourser, auquel cas vous vous engagez à établir sur la facture la liste desdits frais sans majoration après tout rabais ou remise et à fournir les copies des reçus originaux. Vous vous interdisez de nous facturer les biens ou les services avant leur livraison ou leur fourniture. Les délais de paiement prévus par le présent BC ne commencent à courir qu'à compter du moment où nous acceptons les biens ou services ou lorsque nous recevons votre facture correctement établie, la dernière de ces dates étant prise en compte. Vous recevrez votre paiement au cours des 8 (huit) premiers jours suivant l'expiration du délai de paiement de 60 (soixante) jours sauf si la législation en vigueur nous impose des conditions de paiement d'une durée différente. Le numéro du BC doit figurer sur votre facture. Nous nous réservons le droit de retenir toute somme due au titre du présent BC qui ferait l'objet d'un litige jusqu'à ce que ce dernier soit résolu, de même que nous nous réservons le droit de compenser toute somme que vous ou l'une de vos affiliées pourriez nous devoir.

2. Obligations. Vous vous engagez à veiller à ce que les biens (y compris leur conditionnement) et les services (a) soient conformes à nos cahiers des charges (ou aux vôtres si nous les avons approuvés) et à l'ensemble des échantillons que nous avons acceptés, (b) soient exempts de tous défauts, correctement étiquetés, fabriqués à partir de matériaux neufs et de bonne qualité et de bonne facture, (c) correspondent à leur utilisation prévue dans des produits alimentaires ou en association avec ceux-ci, (d) ne violent aucun des droits de propriété intellectuelle, ou tout autre droit, appartenant à des tiers,, ni que notre utilisation ne viole lesdits droits, (e) ne transmettent aucun goût, odeur, texture ou couleur non prévus à nos produits et (f) soient fournis avec toute la diligence nécessaire et avec professionnalisme et efficacité. Vous vous engagez à veiller à ce que vous, comme les biens et les services, soyez conformes (i) à l'ensemble des dispositions législatives, réglementations et normes professionnelles applicables dans les pays dans lesquels les biens doivent être livrés et les services fournis, à présent ou à l'avenir (sous réserve que nous vous ayons fourni la liste desdits pays) et (ii) à nos Manuels en vigueur concernant nos exigences qualité vis-à-vis de nos fournisseurs/coproducteurs (y compris les exigences spécifiques relatives aux ingrédients) et au Manuel standard de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point, ou Analyse des dangers des points critiques pour leur maîtrise). Vous reconnaissez avoir reçu lesdits manuels, qui font partie intégrante du présent BC et qui sont susceptibles d'être modifiés. Vous vous engagez à livrer uniquement des biens provenant de sites de production approuvés après audit mené conformément à notre référentiel Qualité FPA (www.nfpa-safe.org). Vous vous engagez à nous alerter immédiatement de tout problème potentiel, porté à votre connaissance, en

matière de qualité, de sécurité ou d'étiquetage susceptible d'affecter les biens et services, ou de toute violation éventuelle de vos obligations prises en vertu du présent BC. Par les présentes, vous nous cédez l'ensemble des garanties relatives aux biens et services ; si une telle cession s'avère impossible, vous vous engagez à introduire toute réclamation au titre desdites garanties en notre nom et à notre demande. Vous vous engagez à veiller à ce que votre personnel ou vos agents ou sous-traitants respectent le présent BC et qu'ils se conforment à nos exigences en matière de qualité et de sécurité lorsqu'ils se trouvent dans nos locaux.

3. Refus. Nous nous réservons le droit de contrôler les biens et services dans un délai raisonnable après leur réception ou leur exécution et de vous notifier toute non conformité constatée, sans que vous puissiez invoquer l'expiration de la garantie pour retard d'inspection ou de notification. Nous nous réservons le droit de rejeter, à notre entière discrétion, et de vous renvoyer en port dû, tout ou partie des biens livrés au-delà des quantités commandées ou qui ne seraient pas conformes au présent BC ou à vos engagements ci-dessus décrits. Dans ce cas, vous vous engagez à livrer ou fournir, à notre demande et dans un délai raisonnable, des biens ou services conformes au présent BC et à vos engagements, ou à nous rembourser intégralement, ou à nous consentir un rabais d'un montant approprié. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, choisir de commander des biens ou services de remplacement à vos frais. Vous vous engagez en outre à nous rembourser tous dommages ou pertes que nous subirions au titre du présent article. Vous supporterez les frais associés à la livraison des marchandises et à la prestation des services de remplacement, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les frais de transport, d'enlèvement, d'examen ou d'installation. Quelles que soient nos obligations, vous êtes responsable des tests, de l'inspection et du contrôle de la qualité, de même qu'il vous appartient de nous fournir les certificats d'analyse des laboratoires agréés.

4. Modifications et annulation. Nous nous réservons le droit de demander des modifications avant la livraison des biens ou la prestation des services. Nous entamerons des négociations en vue de nous entendre sur un ajustement équitable des prix ou du barème si nous pouvons démontrer qu'une telle modification est de nature à réduire vos coûts ou si vous pouvez prouver qu'elle entraînera une augmentation desdits coûts ou qu'elle ne vous permettra pas d'honorer le présent BC dans les délais prévus. Nous nous réservons le droit d'annuler le présent BC concernant des biens non encore livrés ou des services non encore fournis, sous réserve de vous le notifier.. A réception de cette notification, vous devrez prendre toutes les mesures nécessaires de nature à minimiser les coûts résultant de cette annulation. Votre seul et unique recours sera notre engagement à vous dédommager des frais irrévocables que vous auriez engagés avant réception de notre notification (déduction faite des économies que vous aurez réalisées du fait de notre annulation) et dûment justifiés

5. Livraison des Biens. Sauf mention contraire, vous vous engagez à nous livrer les biens objets du présent BC selon les Incoterms 2010. S'il n'est fait mention d'aucune condition de livraison, ces livraisons seront effectuées DDP au lieu de livraison mentionné dans le présent BC. Toute date ou période de livraison mentionnée sur le présent BC constitue une condition déterminante de la commande ; en cas de retard dans la livraison des biens ou la fourniture des services, nous nous réservons le droit d'annuler le présent BC et de refuser de payer lesdits biens ou services non livrés dans les délais impartis.. Nous nous réservons le droit d'acheter des biens ou des services de remplacement, à vos frais, et vous vous engagez à nous dédommager de toute perte que nous pourrions subir. Vous vous engagez à effectuer vos livraisons du lundi au vendredi pendant nos heures d'ouverture habituelles. Vous vous engagez à

inscrire sur l'ensemble des unités votre nom, la description des biens, le numéro du BC, le numéro de lot et, le cas échéant, la date limite d'utilisation optimale et tout autre identifiant par nous exigé. Vous vous engagez à porter des informations exactes et complètes sur tous les documents de transport et de douane, y compris une description des biens, le pays d'origine et de fabrication, la devise, les conditions de livraison et le site exact de fabrication si les biens sont des ingrédients ou des matériaux de conditionnement aptes au contact alimentaire.

6. Indemnisation. Vous vous engagez à nous indemniser et à nous dégager (ainsi que nos affiliées, notre personnel et nos agents) de toute responsabilité en cas de pertes, dommages et intérêts, amendes, pénalités ou frais (y compris tous honoraires d'avocat d'un montant raisonnable) découlant de recours de tiers fondés sur tout manquement réel ou supposé aux dispositions du présent BC, négligence, omission ou faute lourde commis par vous, ou votre personnel ou agents ou sous-traitants.

7. Assurance. Vous vous engagez à maintenir en vigueur, à vos frais, une assurance responsabilité civile générale commerciale couvrant vos engagements pris au titre du présent BC, dont le montant global de garantie tous dommages confondus ne saurait être inférieur à 4.000.000 € par événement. Si votre personnel est présent dans nos locaux, vous vous engagez en outre à maintenir en vigueur à vos frais une assurance responsabilité civile professionnelle (ou son équivalent local) conformément à la législation locale et pour le montant qu'elle prévoit, ainsi qu'une assurance responsabilité civile automobile d'un montant minimum de 1.000.000 € par événement ou du montant prévu par la législation locale applicable au pays dans lequel le véhicule concerné est utilisé, le montant le plus élevé des deux étant pris en considération. Vous êtes tenu de souscrire ces polices auprès de sociétés d'assurance dont la note selon AM Best doit être au moins A-VII (ou son équivalent). Vous vous engagez à veiller à ce que votre assureur renonce à ses droits de subrogation à notre encontre.

8. Règlement des litiges et droit applicable. Au cas où les parties ne pourraient résoudre un différend résultant du présent BC par une négociation de bonne foi, celui-ci sera porté devant les tribunaux de commerce du pays dans lequel nous-mêmes ou notre affiliée à l'origine de la commande avons notre siège social, le droit applicable étant celui de ce pays. Les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises ne sont pas applicables au présent BC.

9. Force majeure. Si l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure d'honorer le présent BC en raison d'événements raisonnablement indépendants de sa volonté, ladite partie s'engage à le notifier à l'autre partie par écrit et à faire tous les efforts raisonnablement nécessaires pour restaurer sa capacité d'exécution dans un délai de 10 jours. Si cette impossibilité d'exécution persiste au-delà de ce délai de 10 jours, l'autre partie se réserve le droit d'annuler le présent BC immédiatement, sans frais ni pénalités, sous réserve d'en informer par écrit la partie défaillante. Les augmentations de coûts imprévus liées à des événements ou à l'évolution des conditions du marché, les grèves, les grèves perlées et toute autre action de votre personnel au sein de vos établissements ne sont pas constitutives d'un cas de force majeure.

10. Audits. Nous nous réservons le droit de contrôler n'importe lequel de vos établissements ou de vos dossiers concernés par le présent BC afin d'évaluer vos procédures d'assurance qualité et de sécurité alimentaire et leur conformité aux cahiers des charges (« Audits qualité »). Nous contrôlerons en outre votre respect de notre politique en matière de responsabilité sociale institutionnelle (politique CSR, ou Corporate Social Responsibility) (« Audits CSR ») ainsi que la conformité au présent BC des tarifs, de la répercussion des coûts, du montant des frais remboursables et de toutes autres dispositions financières

(« Audits financiers »). Nous nous réservons le droit de conduire nous-mêmes les Audits qualité ou financiers ou de faire appel à des représentants tiers choisis par nous, ou par vous dans une liste que nous aurons approuvée au préalable, étant précisé que vous vous interdisez de demander à un auditeur de signer tout accord supplémentaire en vue de procéder au contrôle. Nous nous réservons également le droit de vous demander de compléter un questionnaire en guise d'audit ou préalablement à celui-ci, ou de transmettre des renseignements à un tiers à qui nous aurons confié la gestion des informations recueillis lors de l'audit. En ce qui concerne les Audits qualité et CSR, vous vous engagez à nous assister dans nos efforts raisonnablement déployés en vue d'évaluer votre conformité. Nous nous réservons le droit de vous demander de faire effectuer un audit indépendant utilisant les systèmes de certification accrédités de l'Initiative Globale de Sécurité Alimentaire (GFSI, Global Food Safety Initiative). Nous pouvons également vous demander de participer au Programme d'Approvisionnement Responsable sponsorisé par l'AIM en Europe et GMA aux États-Unis (« AIM-PROGRESS »). Dans ce cas, vous vous engagez à vous inscrire sans délai à l'Échange de Données à caractère Ethique sur les Fournisseurs (SEDEX, Supplier Ethical Data Exchange) et à compléter un questionnaire d'autoévaluation (SAQ, Self-Assessment Questionnaire) pour chacun de vos établissements concernés par l'exécution du présent BC. Vous prendrez soin de tenir à jour les informations du SAQ et de les actualiser au moins une fois par an et de veiller à ce que nous puissions y accéder. Nous nous réservons le droit de vous demander des informations complémentaires ou de mener des actions correctives à la suite des renseignements fournis dans le SAQ. Nous pourrions également vous demander de faire procéder par un auditeur que nous aurons agréé, à un audit conformément aux lignes directrices AIM-PROGRESS. Vous avez la possibilité de nous demander d'accepter un audit effectué pour un autre client, étant entendu que nous sommes libres de décider de l'accepter en tout ou en partie. Nous nous réservons le droit de demander de nouveaux audits périodiquement, conformément à notre procédure d'évaluation des risques. Si vous ne respectez pas l'une des dispositions du présent BC, vous vous engagez à prendre sans délai toute action corrective que nous sommes en droit de vous demander, et nous-mêmes ou notre représentant pourrions contrôler votre établissement ou vos dossiers aussi souvent qu'il sera raisonnable de le faire pour vérifier que la mise en conformité a eu lieu. En ce qui concerne les Audits qualité et CSR (y compris AIM-PROGRESS), nous nous engageons à supporter nos propres frais internes et vous vous engagez à payer tous les autres frais d'audit (y compris ceux des auditeurs tiers). S'agissant des Audits financiers, nous supporterons nos propres coûts internes et ceux des auditeurs, sauf si nous découvrons que vous avez violé l'une des dispositions du présent BC, auquel cas vous seriez tenu de nous rembourser nos coûts. Si vous refusez d'effectuer un contrôle, nous nous réservons le droit de refuser tout paiement ou d'annuler le présent BC.

11. Informations confidentielles. Toute information confidentielle nous concernant et dont vous auriez connaissance du fait du présent BC, y compris le BC lui-même, nous appartient et vous vous interdisez de la divulguer à un tiers. Vous ne pouvez utiliser lesdites informations confidentielles que dans le cadre de vos obligations découlant du présent BC et vous ne pouvez les partager qu'avec votre personnel s'il a besoin d'en avoir connaissance (ou qu'avec des tiers que nous aurons agréés au préalable et qui auront signé des accords de confidentialité dont les dispositions nous conviennent. Lesdites informations confidentielles nous appartenant, vous vous engagez à nous les restituer ainsi que toutes les copies que vous en aurez faites, ou à les détruire à notre demande d'une manière que nous aurons approuvée.

12. Cession des droits de propriété intellectuelle. Au cas où vous-même ou vos sous-traitants agréés concevraient ou développeraient pour notre compte des produits susceptibles d'être protégés par des

droits de propriété intellectuelle, l'ensemble de ces droits, y compris les marques commerciales, droits d'auteur, brevets et droits relatifs aux dessins, nous appartiendront et nous seront acquis automatiquement (dans toute la mesure autorisée par la loi) ; à notre demande et à nos frais, vous vous engagez à signer ou faire signer tout document confirmant ladite cession que nous pourrions exiger.

13. Taxes. Sauf si les deux parties en décident autrement par écrit, chacune d'elle acquittera les taxes dont elle est redevable aux termes de la loi. Au cas où la législation vous obligerait à prélever une taxe (comme par exemple une taxe d'état sur les ventes) ou si nous sommes obligés de retenir une taxe à la source, la partie concernée devra donner à l'autre partie la possibilité de démontrer et de documenter comment lesdites taxe ou retenue à la source peuvent être réduites (en fournissant par exemple un certificat d'exonération de la taxe sur les ventes).

14. Responsabilité sociale institutionnelle. Vous vous engagez à vous conformer aux dispositions suivantes lorsque vous vous acquitterez de vos obligations au titre du présent BC :

(a) Travail forcé. Vous vous engagez à ne pas recourir au travail forcé, c'est-à-dire à toute forme de travail ou de service effectué ou fourni sous la contrainte ou la menace de châtiments corporels ou autres. Vous respecterez la liberté de mouvement de vos salariés et vous vous interdirez de restreindre leurs déplacements en contrôlant leurs papiers d'identité, en retenant des sommes d'argent ou en prenant toute autre mesure visant à les empêcher de mettre fin à leur emploi. Tout salarié signant un contrat de travail avec vous doit pouvoir le faire de sa propre initiative.

(b) Travail des enfants. Vous vous engagez à ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans, directement ou indirectement par le biais de vos sous-traitants, sauf si cela est nécessaire et si la loi l'autorise, et si les conditions suivantes sont réunies :

(i) Vous respectez l'âge minimum d'admission à l'emploi tel que défini par le droit national ou par la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail, la limite la plus haute étant retenue. L'âge minimum d'admission à l'emploi tel que défini par la Convention 138 de l'OIT s'entend de l'âge jusqu'auquel la scolarisation est obligatoire localement, mais ne saurait être inférieur à 15 ans (14 ans dans certains pays en développement), sous réserve des exceptions prévues par l'OIT et la législation locale.

(ii) Vous vous engagez à veiller à ce que vos salariés travaillant dans vos établissements à la fabrication ou au conditionnement de nos produits finis, agissant en tant que personnel provisoirement à notre service, ou présents dans nos établissements, soient âgés de 15 ans au moins (sans que puisse s'appliquer aucune des exceptions prévues par le droit local ou l'OIT).

(iii) Vous devez apporter la preuve que leur travail ne les expose à aucun risque physique excessif et susceptible de nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel.

(c) Diversité et non discrimination. Vous vous engagez à baser le recrutement, la rémunération, la promotion, les sanctions disciplinaires et toutes les autres conditions d'emploi, uniquement sur la performance de la personne concernée et sur son aptitude à exécuter sa tâche (sous réserve des dispositions des conventions collectives). Vous n'exercerez aucune discrimination à l'égard de quiconque fondée sur la race, le sexe, l'âge, la nationalité, le statut familial, l'origine ethnique ou un statut juridique protégé.

(d) Harcèlement et mauvais traitement. Vous vous engagez à fournir un lieu de travail libre de tout harcèlement, quelle qu'en soit la forme, y compris tout comportement sexuel, verbal, physique ou visuel qui créerait un environnement intimidant, hostile ou choquant.

(e) Santé et sécurité. Vous vous engagez (i) à vous efforcer de mettre en place des conditions de travail

sécurisées, (ii) à fournir à votre personnel une protection adéquate contre toute exposition à des substances dangereuses et (iii) à lui fournir un accès à l'eau potable et à des installations sanitaires propres.

(f) Représentation par un tiers. Vous vous engagez à respecter la décision de votre personnel de s'inscrire à un syndicat et de le soutenir, de même que sa décision de ne pas s'y inscrire, lorsque la loi le permet.

(g) Horaires de travail et salaire. Dans les limites des variations d'activité normales, saisonnières ou autres, vous vous engagez (i) à mettre en place un modèle général raisonnable d'heures de travail et de jours de congés à l'intention de votre personnel, de sorte que le nombre d'heures travaillées hebdomadaire ne soit pas supérieur à la norme professionnelle, (ii) à rémunérer votre personnel équitablement et en temps utile, y compris en ce qui concerne les primes obligatoires versées en cas d'heures supplémentaires ; et (iii) à indiquer aux personnes nouvellement recrutées, au moment de leur embauche, si les heures supplémentaires obligatoires font partie de leur contrat de travail.

(h) Sanctions disciplinaires. Vous vous interdisez d'avoir recours à toute forme de châtement corporel ou autre forme de contrainte physique ou mentale à titre de sanction disciplinaire.

(i) Intégrité dans la conduite des affaires. Vous vous engagez à promouvoir une conduite des affaires caractérisée par l'honnêteté et l'intégrité en sensibilisant votre personnel à l'éthique des affaires, en lui fournissant des directives et en lui proposant une formation en matière d'éthique des affaires. De plus, vous vous interdisez d'organiser, verser ou accepter des pots-de-vin et de participer à la corruption de relations commerciales ou gouvernementales.

(j) Environnement et durabilité. Vous vous engagez à travailler à la réduction de votre impact environnemental en mettant en place et en vous efforçant d'atteindre des objectifs quantifiables de réduction de l'empreinte environnementale de vos activités.

15. Anti-corruption. Vous vous interdisez de proposer ou de verser, directement ou indirectement, de l'argent ou tout bien de valeur en notre nom (y compris celui de nos affiliées) à des agents d'un gouvernement dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats ou d'obtenir un avantage commercial pour nous ou pour nous aider à obtenir des contrats pour un tiers. L'expression « agent d'un gouvernement » s'entend de tout officiel ou salarié d'un gouvernement, entreprise d'état, organisation internationale, parti politique, candidat politique ou toute autre personne agissant officiellement ou au nom d'une entité gouvernementale ou d'une organisation internationale. Vous vous interdisez de proposer ou de payer, directement ou indirectement, de l'argent ou tout bien de valeur en notre nom (ou au nom de nos affiliées) à toute personne ou entité légale pour des motifs illégaux. Si nous avons des raisons de penser que l'une des dispositions de cette clause a été violée ou est susceptible de l'être, nous nous réservons le droit de retenir tout paiement ultérieur au titre du présent BC jusqu'à ce que nous ayons reçu confirmation ou que nous ayons pu établir de manière satisfaisante qu'aucune violation n'a eu lieu ou n'est susceptible d'avoir lieu. Nous nous réservons le droit d'annuler le présent BC immédiatement si nous concluons, à notre entière discrétion, que l'une des dispositions de cette clause a été violée ou qu'il est hautement probable qu'elle le soit à l'avenir.

16. Sous-traitants et cession. Vous vous interdisez de sous-traiter l'une quelconque de vos obligations ou de céder l'un de vos droits découlant du présent BC sans notre autorisation écrite préalable, que nous ne pouvons refuser sans motif légitime. Nous sommes libres de céder librement tout ou partie du présent BC sans votre accord.

17. Litiges et intégralité du contrat. Au cas où le présent BC ferait référence à un contrat en vigueur et où il existerait des contradictions entre ledit contrat et les présentes conditions générales, ce sont les termes du contrat qui prévaudront sur celles des présentes conditions générales. Sinon, le présent BC ainsi que tout contrat auquel il fait référence forment l'intégralité du contrat entre vous et nous eu égard aux marchandises et services, sans qu'aucun entretien, accord, conduite ou pratique professionnelle préalables puissent avoir un effet quelconque. Toute modification ultérieure du présent BC devra faire l'objet d'un accord écrit signé des deux parties. Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions générales en le mentionnant dans le présent BC.

18. Indépendance des parties contractantes. Le présent BC ne crée aucun partenariat ou entreprise commune entre les parties ; il ne confère à aucune personne, non partie au présent BC, le droit de faire appliquer l'un quelconque de ses conditions. Chacune des parties est une partie contractante indépendante ; elle ne dispose pas du pouvoir de lier l'autre partie et elle est seule responsable de son personnel et de ses sous-traitants respectifs.

19. Autonomie des clauses. Au cas où l'une des clauses du présent BC serait frappée de nullité, les parties conviennent que cette clause sera réputée comme étant modifiée de sorte qu'elle puisse être appliquée légalement tout en restant aussi proche que possible de l'intention des parties telle qu'exprimée dans le présent BC.

20. Clause de non-exclusivité. Le présent BC n'a aucun caractère exclusif, chacune des parties étant libre de conclure des accords similaires avec des tiers, sauf mention contraire dans le BC.

21. Maintien en vigueur. La fin du présent BC ou son annulation n'aura aucun effet sur les droits et obligations dont la nature exige qu'ils doivent rester en vigueur.

22. Langue. Le présent BC peut être signé en anglais ainsi que dans une autre langue. En cas de différence entre les deux versions, c'est la version anglaise qui prévaudra.

<CLAUSE ALTERNATIVE APPLICABLE AUX CONDITIONS TRADUITES>

22. Langue. Il est précisé que dans la mesure où le présent BC est signé dans une autre langue que l'anglais, c'est la version anglaise qui prévaudra en cas de différence entre les deux versions.